Décision du délégué à la sécurité
(Demande de substitution, d'équivalence ou d'exemption)

Date :	16 février 2018
N° de référence de l'C-NLOHE :	2017-RQ-0132
Demandeur :	Suncor Energy
N° de référence du demandeur :	RQF 295
Nom de l'installation :	Navire de production, de stockage et de déchargement (NPSD) Terra Nova
Autorité :	*Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador*, paragraphe 151(1) et article 205.069 *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act*, paragraphe 146(1) et article 201.66
Règlement :	Alinéa 13(5)b) du *Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve*

Décision :

Le délégué à la sécurité approuve l'utilisation par le demandeur (propriétaire du *NPSD Terra Nova*) de moteurs diesel de type « générateur d'impulsions manuel », en prenant les précautions supplémentaires décrites dans la requête réglementaire, en remplacement de l'exigence du *Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve* selon laquelle un arrêt automatique de l'alimentation en carburant en cas de température d'échappement élevée est nécessaire. Les dispositifs d'arrêt existants sur les moteurs diesel de type « générateur d'impulsions manuel » et les mesures supplémentaires décrites dans la requête réglementaire offrent un niveau de sécurité équivalent.

Délégué à la sécurité